

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

Séance jeudi 16 décembre 2021

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de PRUNAY-CASSEREAU, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de Prunay-Cassereau, sous la présidence de Monsieur Éric BARDET, le Maire.

Date de convocation : 30/11/2021

Date d'affichage : 30/11/2021

Présents : M. BARDET Éric, M. DOUBLET Benoît, M. FRAIGNE Teddy, M. HABOLD Christian, Me HAMARD Sylvie, M. JARDIN Christian, M. MOTHERON Philippe, M. PUJOL Jean-Gabriel, M. RICHARD Louis, M. SUY Loïc, Me VÉRON Stéphanie

Absent.e.s excusé.e.s : Me RAIMBAULT Joëlle (pouvoir à Me VÉRON Stéphanie)

Nombre d'élus : En service : 12, présents : 11, votants : 12

Secrétaire de séance : M. FRAIGNE Teddy

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10

Le Maire ouvre la séance à 20 heures 10 et procède à l'appel des membres du conseil municipal. Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour. Monsieur le Maire interroge les membres présents afin de savoir si le compte rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2021 appelle des observations de la part de l'assemblée.

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Ajout à l'ordre du jour :

FINANCE :

- Subvention Agence Nationale du Sport 2022 – City stade
- Subvention Syndicat Mixte Pays Vendômois avec le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022 – City-stade Convention – FACIL 2021

PERSONNEL

Participation sociale complémentaire santé et prévoyance

Ordre du jour :

FINANCE :

- Ouverture de crédit et autorisation de dépenses d'investissement sur 2022
- Subvention DETR 2022 - Camping les Rochelles
- Subvention FACIL 2022 – city-stade
- Subvention DSR 2022 - Voirie
- Tarifs salle des fêtes 2022

URBANISME

- dématérialisation des autorisations d'urbanisme

PERSONNEL

~~— revalorisation RIFSEEP~~

~~— Journée de solidarité~~

~~— emploi non permanent~~

CULTUREL

- festillésime 41 - concert 2021 - TVA

DIVERS :

- référent sécurité routière

INTERCOMMUNALITÉ

Rapport d'observation de la CRC de la CATV

Questions diverses

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU



22-2021 FINANCE : DÉCISION BUDGÉTAIRE / OUVERTURE DE CRÉDIT ET AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR 2022

EXPOSE

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Aussi il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2021 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2022 jusqu'au vote du BP 2022
13	Subventions d'investissement	195.555 €	48.888 €
20	Immobilisations incorporelles	26.680 €	6.670 €
21	Immobilisations corporelles	275.917 €	68.979 €

PROPOSITION :

Bâtiments :

- Locaux des pompiers et infirmerie 68.979 € (article D21318 / investissement 21)
- Frais d'études 6.670 € (article D2031/ investissement 20)
- Subventions investissement 48.888 € (article R1341 / investissement 13)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU**23-2021****FINANCE : DÉCISION BUDGÉTAIRE : SUBVENTION DETR 2022 / CAMPING LES ROCHELLES (Dotation des Équipements des Territoriaux Ruraux)**

Le Maire présente l'un des projets d'investissement de l'année 2022 portant sur le camping du plan d'eau les Rochelle avec la mise aux normes PMR des sanitaires du camping, la création d'une aire technique pour camping-car ainsi qu'un parking pour le restaurant.

SANITAIRES		AIR CAMPING-CAR		PARKING	
HARIS Bruno	4 146.00 €	Renault terrassement	1 436.00 €	Renault terrassement	2 026.00 €
So REV	7 861.21 €	Cosnier maçonnerie	2 400.00 €		
Pelé	2 895.46 €				
Pelé	11 410.91 €				
HT	26 313.58 €	HT	3 836.00 €	HT	2 026.00 €

HT	32 175.58 €
-----------	--------------------

Financement	DETR	+/- 51 %	16.500 €
	Commune	+/-	15.676 € HT

Il est proposé de :

D'approuver le projet de la mise aux normes PMR des sanitaires du camping, la création d'une aire technique pour camping-car ainsi qu'un parking pour le restaurant et permettre le développement économique et touristique du camping les Rochelles

Solliciter la subvention « Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux » auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher concernant le projet dénommé ci-dessus.

Et autoriser le Maire à solliciter auprès de la Préfecture du Loir-et-Cher pour la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux

La délibération est adoptée à l'unanimité.

24-2021**FINANCE : DÉCISION BUDGÉTAIRE : CHOIX DU PROJET INVESTISSEMENT CITY STADE 2022**

Le Maire présente le second projet d'investissement pour l'année 2022 concernant la réalisation d'un city-stade (terrain multisport) aux Rochelles à côté du skate Park.

Différents coûts :**Deux devis**

UBC Création	Plateforme et équipement d'un terrain multisport 23,90 x 12,30 ml avec 2 buts foot/hand/basket / 2 mains courantes / 1 accès PMR / 4 mini buts / 1 équipement volley avec filet HUSSON international (bois)	54.614,77 € HT 10.922,93 € TVA 65.537,72 € TTC
NERUAL	Plateforme et équipement d'un terrain multisport 25 x 12 ml avec 2 buts foot/hand/basket / 2 mains courantes / 1 accès PMR / 4 mini buts / 1 équipement volley avec filet	59.580,00 € HT 11.916,00 € TVA 71.496,00 € TTC

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

Il est proposé de :

- UBC création – city-stade en bois : 54.614,77 € HT (bois)
- NERUAL – city-stade en barreaudé : 59.580 € HT (barreaudé)

Le choix se porte sur le devis UBC Création pour 54.614,77 € (bois)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

25-2021

FINANCE : DÉCISION BUDGÉTAIRE : SUBVENTION FACIL 2022 / CITY-STADE

Depuis 2018, La Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois a institué un fonds communautaire aux investissements locaux des communes de moins de 1.000 habitants. Pour que la commune puisse bénéficier de ce fonds, elle doit conserver une participation minimale de 20 % et ne pas dépasser 10.000 € de subvention.

Après avoir fait le choix du second projet d'investissement avec la réalisation d'un city-stade (terrain multisport), avec la société UBC création, aux Rochelles à côté du skate Park pour un montant de 54.614,77 €.

Il est proposé de :

- Solliciter la subvention « FACIL » auprès de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois concernant le projet dénommé ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4

26-2021

FINANCE : DÉCISION BUDGÉTAIRE : SUBVENTION AGENCE NATIONALE DU SPORT 2022 / CITY-STADE

L'agence nationale du Sport attribue des subventions d'équipement aux collectivités territoriales, à leurs groupements, aux associations sportives agréées, aux associations affiliées à des fédérations sportives, ainsi qu'aux associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives à hauteur maximum de 50 % du projet HT.

Après avoir fait le choix du second projet d'investissement avec la réalisation d'un city-stade (terrain multisport), avec la société UBC création, aux Rochelles à côté du skate Park pour un montant de 54.614,77 €.

Il est proposé de :

- Solliciter la subvention auprès de l'agence Nationale des Sports concernant le projet dénommé ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

27-2021

FINANCE : DÉCISION BUDGÉTAIRE : SUBVENTION CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2022 / CITY-STADE

Dans le cadre de référence régionale lorsqu'une collectivité prévoit la création ou l'équipement d'espaces sportifs et de loisirs, il est possible de solliciter une subvention à hauteur de 20 %.

Après avoir fait le choix du second projet d'investissement avec la réalisation d'un city-stade (terrain multisport), avec la société UBC création, aux Rochelles à côté du skate Park pour un montant de 54.614,77 €.

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU



Il est proposé de :

- Solliciter la subvention auprès du Syndicat Mixte Pays Vendômois avec le Contrat régional de Solidarité territoriale concernant le projet dénommé ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

28-2021

FINANCE : DÉCISION BUDGÉTAIRE : SUBVENTION DSR 2022/ VOIRIE (Dotation de Solidarité Rurale)

Le Maire propose, pour l'année 2022 et dans la continuité de l'entretien de la voirie, des travaux au lieu-dit la Chauvellerie, rue Maurice Vannier et chemin d'accès du camping les Rochelles pour un montant de 63.275 € HT.

Il est proposé de :

- Solliciter la subvention « Dotation de Solidarité Rurale » auprès du Conseil Départemental du Loir-et-Cher concernant le projet dénommé ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

29-2021

FINANCE : DÉCISION BUDGÉTAIRE : TARIFS SALLE DES FÊTES 2022

Le Maire demande d'étudier une augmentation des tarifs de la salle des fêtes (pas d'augmentation depuis le 01/01/2019)

Nouvelle proposition à compter du 01/01/2022

SALLES DES FÊTES	Au 01/01/2019	Au 01/01/2022
habitant de prunay	120 €	120 €
jour suivant	60 €	60 €
habitant CA Territoires Vendômois	170 €	170 €
jour suivant CA Territoires Vendômois	95 €	95 €
habitant hors CA Territoires Vendômois	210 €	210 €
jour suivant hors CA Territoires Vendômois	105 €	105 €
Chauffage premier jour (du 15/10 au 15/04)	22 €	25 €
Chauffage jour suivant (du 15/10 au 15/04)	13 €	15 €
préparation salle la veille	25 €	25 €
vin d'honneur	50 €	50 €
location vaisselle 50 couverts	0 €	0 €
location vaisselle 100 couverts	0 €	0 €
Sonorisation	50 €	50 €
Barnum	Gratuit	Gratuit
CAUTION (réservation salle/sono/barnum/vaisselles)	500 €	500 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.



30-2021

**FINANCE : DÉCISION BUDGÉTAIRE : CONVENTION FACIL 2021 – LOCAUX DES
POMPIERS ET INFIRMERIE**

Pour faire suite à la délibération n° TV-D090418-08 du 09/04/2018 de la CATV et du bureau du 15/11/2021 portant sur le Fonds d'aides communautaires aux investissements locaux (FACIL) et la mise en place d'une convention.

Le Maire propose :

- de délibérer sur le montant alloué par la CATV pour l'aide accordée à Prunay-Cassereau d'un montant de 10.000 € pour les travaux de réaménagement et rénovation thermique de la caserne des pompiers et de l'infirmière libérale
- De l'autoriser à signer la convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision de la convention et de l'autoriser à signer celle-ci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

31-2021

**URBANISME : DOCUMENT D'URBANISME : MISE EN PLACE DU GUICHET NUMÉRIQUE DES
AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU) – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE SERVICE
COMMUN D'INSTRUCTION DES CERTIFICATS ET AUTORISATIONS D'URBANISME ENTRE
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRES VENDÔMOIS ET LES 43 COMMUNES
ADHÉRENTES ET VALIDATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU GNAU.**

Conformément à l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, 43 communes ayant ou ayant eu un document d'urbanisme ont décidé de confier l'instruction d'une partie des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols au service commun des autorisations d'urbanisme de la Communauté.

Le code des relations entre le public et l'administration dans son article L. 112-8 a posé le principe du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a reporté l'application de ce principe au 1^{er} janvier 2022 et impose aux communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'une téléprocédure spécifique pour recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

La communauté d'agglomération Territoires vendômois est en mesure de proposer un téléservice mutualisé aux 43 communes membres, afin d'assurer le dépôt et l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme. Le service commun d'instruction assure la mise en place et l'accompagnement des communes adhérentes.

L'avenant n° 2 de la convention de service commun a pour objet de prévoir et d'organiser la mise en place de la dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme. La téléprocédure dénommée guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) sera opérationnelle au 1^{er} janvier 2022.

Cette mise en place nécessite que le téléservice soit accompagné de conditions générales de son utilisation (CGU). Les CGU sont un document contractuel qui régit les modalités d'utilisation du site et lie l'utilisateur à l'éditeur. Toute personne qui utilise le site doit en respecter les conditions générales d'utilisation.

Le GNAU permettant également de déposer et d'instruire les autorisations en matière foncière, la Communauté propose de mettre à disposition des communes membres le guichet pour le traitement de leurs déclarations d'intention d'aliéner.

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

Il est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 type ci-joint à la convention de service commun d'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme ;
- d'approuver les conditions générales d'utilisation du GNAU ;
- d'autoriser le maire de Prunay-Cassereau à signer ledit avenant avec les communes concernées et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

PJ : avenant n° 2 (joint) et conditions générales d'utilisation (CGU) du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

32-2021

PERSONNEL : PARTICIPATION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET PRÉVOYANCE

Vu la délibération 53-2015 du 24/09/2015 portant révision de la participation forfaitaire à compter du 01/01/2016

Le Maire propose de réviser les montants de participation depuis 2016 et prendront effet à compter du 1^{er} Janvier 2022.

	2016	Proposition 2022
Participation Santé	35 €	40 €
Participation prévoyance	15 €	20 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7

33-2021

CULTUREL : FESTILLESIME 2021

Le concert qui s'est tenu à la Salle des fêtes de Prunay-Cassereau, le samedi 27 novembre (festillésime) était gratuit. Le prestataire a quant à lui rajouter une TVA de 5,5 % pour 132 €, soit un total de 2.532 € TTC pour cette prestation.

Le Maire propose :

- Qu'au vu du contexte sanitaire et de permettre à tous d'avoir accès à la culture, la gratuité du concert
- D'autoriser le Maire à régler la prestation de Sassy Swingers pour un montant de 2.532 € T.T.C

La délibération est adoptée à l'unanimité.

34-2021

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS / CORRESPONDANTS / SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le Maire fait lecture de la lettre du 15/10/2021 du Préfet concernant la désignation d'un élu référent sécurité routière au sein de la collectivité.

Cet interlocuteur privilégié, élu spécialement chargé de la sécurité routière, en plus du Maire, pourra bénéficier de retours d'expériences et de l'appui d'acteurs institutionnels pour développer auprès de vos administrés une culture de la sécurité routière.

Candidat pour cette fonction :

- Monsieur Christian JARDIN

La délibération est adoptée à l'unanimité.

35-2021

**INTERCOMMUNALITÉ : RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE
DES COMPTES SUITE AU CONTRÔLE DE GESTION DE LA COMMUNAUTÉ
TERRITOIRES VENDOMOIS**

EXPOSÉ

Les chambres régionales des comptes mises en place à l'occasion de la décentralisation ont notamment pour fonction d'exercer un contrôle de la gestion des collectivités territoriales. Celui-ci va au-delà de l'analyse financière et correspond à un audit du fonctionnement de la collectivité et de sa gestion.

À ce titre, les chambres régionales des comptes procèdent à une analyse poussée de la situation financière, des procédures financières, de l'économie des moyens mis en œuvre et de leur efficacité. L'analyse porte notamment sur : l'évaluation des charges et recettes de fonctionnement, le niveau d'autofinancement dégagé pour les investissements, le niveau d'endettement et la structure de la dette, les engagements financiers porteurs de risques pour la collectivité, le coût des projets d'équipement, la commande publique, les relations avec les satellites (associations...).

Dans chaque domaine analysé, la chambre régionale des comptes s'attache à vérifier la qualité et la fiabilité des données et des procédures. L'examen porte donc bien sur la régularité et la qualité de la gestion et non sur l'opportunité des choix politiques des élus.

À l'issue de ce contrôle, la chambre transmet à l'autorité territoriale un rapport où sont consignées ses observations.

Cette procédure possède le double caractère d'un conseil apporté à la collectivité et d'une mesure de transparence puisque le rapport est accessible au public et doit être communiqué à l'assemblée délibérante dans sa plus proche réunion.

8

La Chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire a engagé un contrôle de la gestion de la Communauté sur les exercices 2017 à 2020. Ses observations délibérées le 6 juillet 2021 ont été reçues le 30 juillet 2021. Le président en exercice et le président précédent de la communauté ont apporté une réponse à celles-ci le 28 septembre 2021. La notification du rapport définitif est intervenue le 1^{er} octobre dernier.

Ce rapport a donné lieu à un débat lors du conseil communautaire du 15 novembre 2021. Une fois celui-ci passé, la chambre régionale des comptes adresse à chaque maire des communes membres de la communauté ce rapport d'observations qui doit être inscrit à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Il est proposé :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières et notamment son article L. 243-8 qui dispose que le rapport d'observations définitives adressé au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation à l'organe délibérant de ce dernier, et que ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et doit donner lieu à un débat ;

Vu la délibération n°TVD20211115-07 du 15 novembre 2021 prenant acte de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

Communauté au cours des exercices 2017 et suivants et introduisant le débat au sein de l'assemblée ;

Considérant que le débat sur le rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes a eu lieu lors du conseil communautaire du 15 novembre 2021 ;

Considérant la communication à chaque maire du rapport d'observations par la Chambre le 24 novembre dernier ;

- PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté au cours des exercices 2017 et suivants ;

- DE DÉBATTRE des observations de la chambre régionale des comptes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

* * * *

Affaires diverses :

Bâtiment :

- Cimetière : M. HABOLD fait part au Conseil municipal du devis de la société Landier et des propositions de solution pour l'entretien du cimetière. Un devis a été retenu pour la remise en état de l'ancien cimetière avant les rameaux 2022 avec un passage de la débroussailluse dans l'ensemble du cimetière, le ramassage, le nettoyage et l'évacuation de l'herbe et des déchets.
- Salle des fêtes : la vaisselle louée à la salle des fêtes a besoin d'être lavée entièrement et de faire un inventaire, il est demandé des mains volontaires. Monsieur Christian HABOLD adressera un mail aux conseillers.

Déchèterie de Prunay-Cassereau :

La Direction Régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de la préfecture du Loir-et-Cher nous informe, par son courrier du 6 décembre 2021, que des contrôles ont été réalisés dans les déchetteries des communes de Prunay-Cassereau, Couture-sur-Loir. Ces rapports mentionnent que les installations présentent des non-conformités majeures persistantes, que les contrôles n'ont pas été réalisés dans un délai de 12 mois. Syvalorm doit faire connaître les dispositions qu'il prévoit de mettre en œuvre pour la conformité. Il semblerait que la déchetterie de Prunay-Cassereau ferme ses portes définitivement au 01.01.2022.

9

Culturel :

- Proposition d'un concert Jazz-bands « FMI » pour l'été 2022 avec 13 musiciens vendômois :
 - o Durée du concert : 1h15
 - o Répertoire : jazz, funk, latino ...
 - o Coût : 1.560 € et la sono éventuellement 200 €

Le conseil municipal donne son accord et souhaite, si possible, que ce concert se réalise le 14 juillet 2022 entre le pot du Maire et le feu d'artifice.

Agence postale : Brigitte FERTÉ part à la retraite au 31/12/2021 et sera remplacée par Marie GUILLOU, à partir du 03/01/2022, qui est déjà agent postal communal sur la commune de Saint-Cyr du Gault. Le Maire demande si un besoin se fait ressentir sur les plages horaires d'ouvertures et fermetures de l'agence postale et propose un sondage à la population sur la possibilité d'élargir les plages horaires ou pas.

Service PRESSI-MOBILE : Pressi-mobile a été créé en 2012, elle presse vos fruits, pour ne plus les gâcher. Cueillez vos fruits, ou ramassez ceux tombés. Prenez rendez-vous et nous viendrons les presser et les mettre en différents conditionnements. Pour plus d'informations : <https://www.pressi-mobile.fr>. Un passage courant Octobre sera réalisé, vous serez informé par panneau-pocket.

Dispositifs visioconférences entre administrés et les services des finances publiques : la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois va doter la mairie de Prunay-Cassereau d'un ordinateur afin de permettre, des

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU



visioconférences entre les administrés et les services des finances publiques. Dès que nous serons dotés de ce nouveau service, vous en serez informé via l'application panneau-pocket.

. Un passage courant Octobre sera réalisé, vous serez informé par Panneaupocket.

Dispositifs visioconférences entre administrés et les services des finances publiques : la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois va doter la mairie de Prunay-Cassereau d'un ordinateur afin de permettre, des visioconférences entre les administrés et les services des finances publiques. Dès que nous serons dotés de ce nouveau service, vous en serez informé via l'application panneau-pocket.

Questions du public :

Néant

Séance levée à 22H15

A Prunay-Cassereau,
Le 17/12/2021
Le Maire
Éric BARDET